



Renseignements importants sur l'entente de paiement

Veillez lire attentivement ces renseignements avant de remplir la formule d'entente de paiement ci-jointe. Vous pourriez en outre juger utile d'obtenir d'abord des conseils juridiques. Une fois l'entente de paiement signée, elle constitue un contrat légal.

Une coopérative de logement sans but lucratif (coopérative) et un membre de la coopérative peuvent utiliser cette formule pour régler une requête en expulsion d'un membre de la coopérative pour non-paiement des frais de logement. Une fois la formule remplie, vous devez en remettre une copie à la Commission de la location immobilière (CLI).

L'entente de paiement peut inclure les montants suivants :

- le montant des frais de logement mensuels ordinaires que le membre de la coopérative doit à la coopérative;
- les frais pour chèques sans provision et les frais d'administration connexes que le membre de la coopérative doit à la coopérative;
- les droits de 190 \$ que la coopérative a payés pour présenter la requête;
- les nouveaux frais de logement mensuels ordinaires qui deviendront exigibles pendant la période visée par l'entente.

L'entente de paiement ne peut pas :

- mettre fin à l'occupation ou expulser le membre de la coopérative;
- permettre à la coopérative d'expulser le membre de la coopérative sans avoir d'abord donné un avis au membre de la coopérative;
- prévoir le remboursement de tout autre montant dû.

Comment remettre cette entente à la CLI

Vous pouvez remettre une copie de cette entente à la CLI en l'envoyant à l'adresse de courriel suivante : co-opprocessingLTB@ontario.ca

Lorsque vous remettez cette entente à la CLI

La CLI décidera de rendre ou non une ordonnance fondée sur l'entente.

- Si la CLI rend une ordonnance sur consentement avant l'audience de gestion des cas, l'audience sera annulée.
- Si la CLI ne rend pas une ordonnance sur consentement, l'audience de gestion des cas aura lieu comme prévu. Vous devez assister à l'audience. Si vous n'y assistez pas, la CLI tiendra l'audience en votre absence. Pour des renseignements sur votre audience, veuillez consulter l'avis d'audiences joint à la requête.

Si vous ne recevez pas d'ordonnance de la CLI avant la date de l'audience, veuillez communiquer avec le bureau de traitement des requêtes des coopératives de la CLI au **416 314-7061** ou sans frais au **1 844 288-7221** pour savoir si l'audience a été annulée.



Numéro de dossier :

Coopérative :	Membre de la coopérative :
Adresse du logement réservé aux membres :	

La coopérative et le membre de la coopérative acceptent le plan de remboursement suivant pour régler la requête présentée par la coopérative, numéro de dossier :

- Le membre de la coopérative doit à la coopérative _____, \$ pour ce qui suit :
 - , \$ pour les frais de logement mensuels ordinaires échus jusqu'au (jj/mm/aaaa)
 - , \$ pour les frais pour chèques sans provision et les frais d'administration connexes;
 - , \$ pour les droits payés par la coopérative pour présenter la requête.
- Le membre de la coopérative accepte de payer à la coopérative le montant précisé au paragraphe 1 ci-dessus selon les modalités suivantes :

Montant à payer \$	Date d'échéance (jj/mm/aaaa)
, _____	<input type="text" value=" / /"/>
, _____	<input type="text" value=" / /"/>
, _____	<input type="text" value=" / /"/>
, _____	<input type="text" value=" / /"/>
, _____	<input type="text" value=" / /"/>
, _____	<input type="text" value=" / /"/>
, _____	<input type="text" value=" / /"/>

- Le membre de la coopérative accepte aussi de payer à la coopérative les frais de logement mensuels ordinaires qui deviendront exigibles pendant la période de remboursement. Le montant actuel des frais de logement mensuels ordinaires est de _____, \$ et est échu le _____ jour de chaque mois.
- La coopérative et le membre de la coopérative demandent à la CLI de rendre une ordonnance fondée sur la présente entente.



Renseignements importants à lire avant de signer l'entente :

Si la CLI rend une ordonnance fondée sur cette entente et que le membre de la coopérative n'effectue pas intégralement et à temps un paiement, la coopérative peut demander à la CLI de rouvrir la requête dans les 30 jours.

La coopérative ou le membre de la coopérative peut demander à la CLI de rouvrir la requête dans les 30 jours suivant la date de l'ordonnance rendue par la CLI, si l'un ou l'autre croit que l'autre partie :

- l'a forcé à conclure la présente entente;
- lui a fourni des renseignements faux ou trompeurs qui ont eu des conséquences importantes sur la présente entente et l'ordonnance.

Si la requête est rouverte, une audience aura lieu et la CLI décidera si l'ordonnance doit être modifiée.

Si vous ne recevez pas d'ordonnance de la CLI avant la date de votre audience, veuillez communiquer avec la CLI au 416 314-7061 ou sans frais au 1 844 288-7221 pour savoir si vous devez assister à votre audience.

Nom du membre de la coopérative	Signature	Date
Nom du membre de la coopérative	Signature	Date
Nom de la coopérative / du représentant	Signature	Date
Nom de la coopérative / du représentant	Signature	Date

(S'il y a plus de noms que d'espaces, les inscrire ci-dessous en suivant le même format.)

Collecte de renseignements personnels

La CLI recueille les renseignements personnels demandés dans cette formule aux termes de l'article 185 de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*. Ces renseignements seront utilisés pour décider des requêtes en vertu de la Loi. Une fois la présente formule déposée, les renseignements vous concernant peuvent aussi être rendus publics. Pour toute question sur la collecte de ces renseignements, veuillez communiquer avec un préposé du service à la clientèle au **416 645-8080** ou sans frais au **1 888 332-3234**.